

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de Vacqueyras,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 25, R 26-1, R 27 et R 227
- VU le Code des Communes et notamment les articles L 131-3-1 et L 131-4
- VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que la pose d'un échafaudage par Monsieur Louis BERNARD pour le ravalement de la façade de l'habitation située au 139 cours Stassart nécessite des mesures de circulation particulières du 26/11/2021 au 17/12/2021.

A R R E T E**ARTICLE 1**

La circulation sera interdite rue Raimbaut du 26/11/2021 au 17/12/2021.

ARTICLE 2

L'application du présent arrêté sera exécutoire immédiatement et sera matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'instruction de la signalisation routière.

ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 4

La Secrétaire de Mairie, le chef de brigade de Gendarmerie de Beaumes-de-Venise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vacqueyras, le 23/11/2021

Le Maire



Philippe BOUTEILLER